



## AVIS PUBLIC

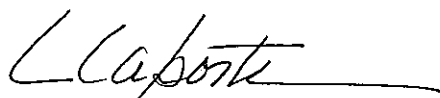
### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :**

Le règlement **numéro 343-2013** intitulé «*Pour établir et imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC de Joliette dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et villes qui en font partie et concernant la confection des rôles d'évaluation foncière et leur continuité pour 2013*» a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le mardi 15 janvier 2013.

Le règlement **numéro 343-2013** sera publié en lieu et place prévus dans chacune des Municipalités/Villes ainsi qu'à la MRC de Joliette et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

**Donné à Joliette ce 16<sup>e</sup> jour de janvier deux mille treize.**



---

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière